SD/CB/SB – 2023/0157
DG 2023-0194-A
D2300
DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/G-H/0157GOURBIEREGACHETTP+SMTP+EIFFAGEROUTERUEDEBEAUREGARD+RUEPRESLACROIX+PARKINGDUBRUC(REFECTIONENROBESSUITETVXEU-EP).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande en date du 15 février 2023 de Loire-Forez agglomération, maitre d'œuvre et maitre d'ouvrage dans le cadre du chantier sur les réseaux Eaux Usées et Eaux pluviales en cours sur une partie de la rue de Beauregard et rue des Prés La Croix, pour la délivrance d'un arrêté municipal de réglementation temporaire de circulation et de stationnement pour les entreprises SARL GOURBIERE GACHET TP domiciliée à MONTBRISON (42602) BP 55 - 14 rue des Roseaux Verts, SMTP domiciliée à MONTBRISON (42600) 11 boulevard des Entreprises et EIFFAGE TP domiciliée à ANDREZIEUX BOUTHEON (42160) 17 rue Charles Voisin, pour la réalisation de la réfection des enrobés pour la partie de ladite rue comprise depuis la rue des Prés La Croix jusqu'à la rue de la Plagne, et rue des Prés la Croix,
- CONSIDERANT que ces travaux ne pourront pas être réalisés sans modification de conditions de circulation et de stationnement à hauteur du chantier,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant ces voies pendant les travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les entreprises GOURBIERE-GACHET TP, SMTP et EIFFAGE TP seront autorisées à occuper le domaine public et à mettre en place en place une réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement pour la réalisation des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal. Les travaux devront être réalisés suivant les prescriptions de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : RUE DE BEAUREGARD (RD69) - DEPUIS LA RUE DES PRES LACROIX JUSQU'A LA RUE DE LA PLAGNE

2-1 CIRCULATION

- Elle se fera sur demi-chaussée par alternat par feux de chantier à vitesse limitée à 30km/h.
- Tout dépassement sera interdit à tous les véhicules.
- Les accès riverains, police, secours, collecte des ordures ménagères et transports en commun (scolaires et lignes régulières) devront impérativement être maintenus.

2-2 STATIONNEMENT - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux des entreprises sur la zone de chantier.

ARTICLE 3 : RUE DES PRES LACROIX – DEPUIS LA RUE DE BEAUREGARD AU DROIT DU LYCEE DE BEAUREGARD

3-1 CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous véhicules sauf entreprises sur cette partie de la voie.
- La circulation des véhicules depuis la rue de Beauregard sera déviée par la voie de circulation du parking sis le long de la voie.
- La circulation des véhicules en provenance de la rue de Curtieux sera déviée par la continuité de la rue des Prés La Croix en direction de l'avenue Paul Cézanne (via l'école maternelle de Beauregard).

3-2 STATIONNEMENT

- Les emplacements de stationnement situés le long de l'emprise du Lycée de Beauregard seront neutralisés.
- Le stationnement sur le parking sis en face sera maintenu.

ARTICLE 4 : PARKING DU COMPLEXE SPORTIF 13 RUE DE BEAUREGARD – STATIONNEMENT

- La ligne d'emplacements de stationnement côté est, sis le long du jardin de l'EHPAD, sera neutralisée et réservée à l'utilisation des entreprises.

ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 20 FEVRIER 2023 et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 24 FEVRIER 2023 de 7 heures à 18 heures y compris soirs si le chantier le nécessite.
- Les entreprises feront le nécessaire pour libérer le domaine public dès que le chantier le permettra et s'engagent à réduire au maximum la durée de leurs interventions.
- Les dispositions pourront donc être abrogées prématurément.
- En cas d'interruption pour une longue durée de chantier, les entreprises s'engagent à rendre le domaine public à son utilisation première (circulation et stationnement).

ARTICLE 6 : SIGNALETIQUE ET SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par les entreprises, y compris la pré-signalisation pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les responsables du chantier ainsi que leurs coordonnées devra être affiché en permanence sur le chantier ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être dûment signalé jour et nuit.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de Loire-Forez agglo, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : RECOURS
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : AFFICHAGE ET PUBLICATION
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Police municipale,
- Le centre de secours,
- AMBULANCES ALLIANCE,
- ENT.GOURBIERE GACHET TP gourbieretp@gmail.com,
- ENT. SMTP – contact@smtp42.fr,
- ENT. EIFFAGE ROUTE – francis.blanchon@eiffage;com
- Pôle CTM / Espace public,
- Service technique départemental montbrisonnais,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / voirie,
- LFA / navette urbaine,
- Région / Direction des transports,
- Direction EJS / Transports scolaires,
- Transports KEOLIS, 2TMC, PHILIBERT, voyage Sessiecq, Région,
- Lycée général et professionnel de Beauregard - ce.0420018s@ac-lyon.fr / ce.0420075d@ac-lyon.fr;
- Service Population / recueil actes administratifs,
- La Presse.

Le 16 février 2023

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire-Forez agglomération